

Révision du Standard Vegaplan

La révision approfondie du Standard Vegaplan est le fruit d'une concertation interprofessionnelle, qui a débuté en 2020 et s'est achevée en avril 2023. Il s'agit d'une collaboration intensive avec les membres de Vegaplan, notamment les représentants des agriculteurs (Agrofront) et des acheteurs (OVPG).

La version 5.0 du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale (ci-après, « PPV ») connaît quatre grandes adaptations par rapport à la version précédente.



Premièrement, le **pourcentage minimal de réussite des exigences de niveau 2 a été relevé de 70 à 80%**. Un minimum de 80 % de conformité est requis pour les exigences de niveau 2 de l'IPM ainsi que pour les exigences de niveau 2 du Standard Vegaplan PPV.

Une deuxième adaptation est le **renforcement** d'une série de recommandations via l'augmentation de niveau.

En troisième lieu, il y a des **modifications et des ajouts d'exigences IPM**, principalement des exigences relatives à la rotation de cultures, aux zones tampon et à la lutte contre les organismes nuisibles. En Flandre, des exigences spécifiques de protection des eaux ont été ajoutées ; il s'agit des exigences pour la prévention de pertes ponctuelles de produits phytopharmaceutiques et pour la réduction de la dérive.

Une dernière nouveauté est le **Moniteur de Durabilité**, qui à partir de 2024 devra être complété par l'agriculteur dans le cadre de sa certification.

La check-liste et les chapitres ont été restructurés et quasi toutes les exigences ont été reformulées :

1. Introduction
2. Le Standard Vegaplan
3. Le certificat Vegaplan
4. Objet et Champs d'application
5. Termes, Définitions et Abréviations
6. Documents et Enregistrement
7. Notification Obligatoire
8. Prescriptions de la Production Primaire Végétale
 - a. Directeur de l'entreprise et tiers
 - b. Entreprise et bâtiments
 - c. Machines, appareils et outillage entrant en contact avec le produit
 - d. Technique de culture et traitement post-récolte
 - e. Organismes nuisibles ou de quarantaine
 - f. Aperçu de l'enregistrement
9. Annexes

L'entrée en vigueur définitive est prévue pour le 3 juillet 2023